



*LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE
TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES
D'APPROVISIONNEMENT*

Rapport annuel

LA CORPORATION INTERNATIONALE BROTHER (CANADA) LTÉE.

BROTHER INTERNATIONAL CORPORATION (CANADA) LTD.

1. Introduction

Le présent rapport a été rédigé par La Corporation internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother » ou la « société ») dans le but de répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et de donner un aperçu de son engagement envers une gestion éthique et responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport décrit les mesures prises par Brother pour améliorer la transparence dans ses chaînes d'approvisionnement, notamment celles mises en œuvre au cours du dernier exercice pour prévenir et réduire le risque recours au travail forcé ou au travail des enfants (« esclavage moderne ») à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de la production de biens importés au Canada. Il a été rédigé conformément aux obligations de faire rapport des entités énoncées aux articles 11(1) et 11(3) de la *Loi*.

Par ce rapport, Brother souhaite informer les parties prenantes des efforts qu'elle déploie pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et pour promouvoir la responsabilité et la conduite éthique dans le cadre de ses activités.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Brother est une société constituée en vertu de la [Loi canadienne sur les sociétés par actions](#) ayant son siège social à Montréal dans la province de Québec. La société est une filiale en propriété exclusive de Brother International Corporation, une société américaine, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de Brother Industries Limited (BIL), une société japonaise. Ces trois sociétés font partie du « Groupe Brother ».

Les activités de la société au Canada comprennent l'entreposage, le transport, la distribution, la vente d'équipements de bureau, de machines à coudre et de machines d'artisanat domestiques et d'accessoires pour celles-ci, ainsi que certaines activités de réparation et de remise à neuf de ses produits. La société possède deux centres de distribution, l'un à Montréal au Québec et l'autre à Richmond en Colombie-Britannique. Sa main-d'œuvre compte du personnel spécialisé dans la vente, la planification de produits, le marketing, le service à la clientèle, les ressources humaines, les finances et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ces services assurent collectivement et efficacement la promotion des produits, le service à la clientèle, la gestion de la main-d'œuvre, la supervision financière et la rationalisation des opérations de la chaîne d'approvisionnement.

En tant que partenaires du Groupe Brother, les fournisseurs de Brother font partie d'une chaîne d'approvisionnement mondiale élargie. Ils fournissent les matières premières, les pièces et les composants nécessaires à la fabrication d'imprimantes et de machines à coudre à toutes les usines du Groupe Brother dans le monde. La plupart de ces matières premières, pièces et composants sont fournis par des fournisseurs dans le cadre

d'ententes à long terme qu'ils ont conclues avec le Groupe Brother. Actuellement, le Groupe Brother fait affaire avec environ 1 100 fournisseurs de produits.

3. Étapes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants

Dans le cadre de sa vision « *At Your Side 2030* », le Groupe Brother a défini ses cinq objectifs principaux et l'exploitation d'une chaîne de valeur responsable en fait partie. Cette vision illustre la raison d'être de l'entreprise et sa proposition de valeur à la société pour l'exercice financier 2030. Le Groupe Brother s'engage à contribuer à la société et à la protection de la planète ainsi qu'à poursuivre sa croissance durable en augmentant la valeur pour ses clients, tout en demeurant fidèle à sa devise « *At Your Side* » (à votre service).

En ce qui a trait à l'exploitation d'une chaîne de valeur responsable, le Groupe Brother mène régulièrement des évaluations en recourant à des méthodes reconnues et s'efforce continuellement d'améliorer ses processus pour favoriser le respect des droits de toutes les personnes jouant un rôle dans ses activités commerciales. De plus, il veille à assurer leur sûreté et leur sécurité. Le Groupe Brother est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2020.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe Brother a mené une enquête auprès de ses fournisseurs de premier rang, mis en place des politiques en matière de droits de la personne et relevé les enjeux liés aux droits de la personne dans sa chaîne de valeur mondiale. En élargissant le nombre d'entreprises devant se soumettre aux exigences de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, le Groupe Brother est en mesure de procéder à l'évaluation des risques liés aux droits de la personne et de mettre en œuvre des stratégies pour y remédier à plus grande échelle que par le passé. D'autre part, le Groupe Brother a obtenu la certification « Or » de la Responsible Business Alliance (RBA) pour un site de production de sa division des produits et solutions d'impression au Vietnam et travaille actuellement à l'obtention de la certification « Or » de la RBA pour d'autres sites de production.

À l'échelle de BIL, la société mère, un sous-comité de la chaîne de valeur responsable a été mis sur pied pour soutenir et promouvoir les efforts de promotion des droits de la personne du Groupe Brother. Ce comité élabore et met en œuvre des politiques globales en matière de diligence raisonnable à l'égard des droits de la personne applicables à l'ensemble de sa chaîne de valeur et de ses activités.

En outre, les mesures suivantes ont été prises au cours de la période de référence par Brother ou en son nom afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de la société et de ses chaînes d'approvisionnement :

- Mise sur pied d'un groupe de lutte contre le travail forcé à l'interne, composé de représentants de la direction responsables des échanges commerciaux, de la gestion des risques, de la conformité et de l'assurance de la qualité, du service

juridique et de l'approvisionnement, afin d'évaluer de façon continue les répercussions de la *Loi* sur Brother et l'efficacité des mesures prises pour lutter contre les risques de travail forcé;

- Évaluation du cadre législatif et de son applicabilité à Brother;
- Embauche d'un tiers responsable de repérer et de cartographier les risques de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Ces mesures sont définies plus en détail dans ce rapport.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

Brother Industries, Ltd. (BIL) adopte une approche mondiale en matière de lutte contre l'esclavage moderne qui s'applique à l'ensemble de la société, y compris Brother. Les politiques et procédures décrites dans ce rapport s'appliquent à toutes les entités du Groupe Brother, y compris Brother. En conséquence, Brother s'appuie sur les processus d'évaluation de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale du Groupe Brother.

Pour le Groupe Brother, le respect des lois et de pratiques éthiques, de même que la durabilité et la prévention des risques, sont des éléments essentiels qui constituent les principes de base de sa gestion. Pour promouvoir la conformité à l'échelle mondiale, le Groupe Brother a établi des normes de comportement à l'intention des membres de son personnel. Celles-ci découlent des *Codes de conduite* faisant partie de la *Charte globale du Groupe Brother, Éthique et morale* et *Principes de responsabilité sociale du Groupe Brother*, qui définissent clairement la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et orientent les membres du personnel dans la conduite de leurs activités.

Les politiques et normes suivantes orientent l'engagement de Brother à assurer le respect de ses responsabilités éthiques en tant que membre du Groupe Brother. Comme mentionné précédemment, les politiques et les procédures ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de ses entités et de ses partenaires à l'échelle mondiale.

Politique sur les droits de la personne

Cette politique énonce clairement les normes internationales en matière des droits de la personne, notamment la *Charte internationale des droits de l'homme*, ainsi que toute question relative aux droits de la personne que le Groupe Brother juge importante. Elle stipule également que le Groupe Brother s'engage à prendre des mesures pour prévenir les répercussions négatives sur les droits de la personne qui pourraient résulter de ses activités commerciales.

Principes de responsabilité sociale

Ce document définit la responsabilité de l'entreprise et les actions que le Groupe Brother s'engage à prendre en faveur d'une société pérenne. Les politiques disciplinaires comportent des sections qui définissent clairement les mesures de lutte contre la discrimination et le harcèlement, les pratiques de travail équitables et légales, la liberté

d'association, le travail des enfants et le travail forcé. Ce document prévoit également un processus de dénonciation qui reflète les principes fondamentaux qui régissent les responsabilités et les actions des sociétés membres du Groupe Brother. Il stipule clairement que le Groupe Brother s'engage à fournir des conditions de travail équitables, à traiter chaque personne avec confiance et respect, à respecter les droits fondamentaux des personnes, et qu'elle s'attend à ce que les membres de son personnel agissent de même.

Politique et normes en matière d'approvisionnement responsable

Dans sa politique d'approvisionnement, Brother indique clairement qu'elle agit de manière équitable avec tous ses fournisseurs et qu'elle adopte une approche proactive en matière d'approvisionnement responsable en minerais. Dans ses normes en matière d'approvisionnement responsable, le Groupe Brother valorise le respect des droits de la personne et exprime sa position à l'égard de chacun des éléments qui y sont mentionnés. De plus, il demande à ses fournisseurs de participer à ses efforts en matière de respect des droits de la personne dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement et de mettre en place un processus de vérification de ces efforts.

Ligne d'assistance et politique de signalement des enjeux de conformité

Le Groupe Brother a mis sur pied une ligne d'assistance téléphonique pour traiter les demandes et les signalements à l'interne et, par le fait même, améliorer sa capacité à se gouverner elle-même et à atténuer les risques d'atteinte à sa réputation ou d'autres risques semblables. En outre, le Groupe Brother a désigné un service responsable de recevoir les demandes et les signalements liés au respect de la législation et a défini et mis en œuvre les normes de fonctionnement de la ligne d'assistance et de respect de la conformité.

4.1. Processus de diligence raisonnable

Le Groupe Brother demande aux fournisseurs de premier rang jouant un rôle dans ses principales divisions commerciales, y compris Brother, de mettre en œuvre des mesures pour protéger les droits des personnes. Entre autres, le Groupe Brother s'efforce d'adopter des pratiques d'approvisionnement responsables dans ses chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale en demandant à ses fournisseurs de premier rang de mettre en œuvre les mêmes mesures que celles attendues de la part des fournisseurs en amont.

De plus, le Groupe Brother mène des enquêtes annuelles sur le travail forcé et le travail des enfants auprès de ses fournisseurs de premier rang dans ses principales divisions commerciales. Au-delà de la détection du travail forcé ou du travail des enfants, cette enquête comprend également des questions visant à déterminer si le fournisseur a mis en place des politiques relatives aux droits de la personne, des dispositions interdisant le travail forcé et le travail des enfants dans ses principaux contrats conclus avec ses

partenaires commerciaux, ainsi que des mesures visant à confirmer la conformité aux lois de ses partenaires commerciaux.

Le Groupe Brother a également élaboré et mis en œuvre un programme de renforcement de l'approvisionnement responsable (« *CSR Procurement Level-up Program* »). Dans celui-ci, le Groupe Brother explique aux fournisseurs les normes en matière d'approvisionnement responsable et le *Code de conduite* de la RBA auxquels ils doivent se conformer. Il leur demande également de signer des formulaires d'acceptation et de consentement. De plus, dans le but de prévenir le travail forcé et de confirmer leur engagement commun envers le respect de la politique et des normes en matière d'approvisionnement responsable, le Groupe Brother invite les fournisseurs à répondre à un questionnaire sur la RSE ainsi qu'à une enquête sur le travail forcé. Selon les réponses obtenues dans les questionnaires et les enquêtes, le Groupe Brother demande aux fournisseurs d'apporter des améliorations en fonction des résultats de l'évaluation des risques et vérifie la mise en œuvre de celles-ci.

Objectifs et résultats du contrôle diligent relativement aux droits de la personne pour l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe Brother a adopté les mesures de contrôle diligent ci-dessous et obtenu les résultats suivants :

Évaluation à partir du sondage	1 128
Évaluations sur place et en ligne	10
Entreprises soumises à une vérification des mesures correctives	2

En janvier 2019, BIL s'est jointe à la « Responsible Business Alliance » (RBA). Depuis, le Groupe Brother a amélioré son évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement et mis en œuvre de mesures correctives dans les domaines du travail, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de l'éthique et des systèmes de gestion afin de respecter le *Code de conduite* de la RBA.

Le Groupe Brother a utilisé l'outil d'auto-évaluation fourni par la RBA pour attribuer une note sur dix à ses installations de production dans les secteurs de l'impression, des solutions et des appareils, ainsi qu'au siège social de BIL. Après avoir évalué sa situation par rapport aux exigences de la RBA et pris des mesures correctives pour remédier aux lacunes, BIL a confirmé que ses installations de fabrication, y compris celles qui desservent Brother, ne présentent aucun risque majeur.

De plus, le Groupe Brother demande à ses fournisseurs au Vietnam, aux Philippines et en Chine, où sont situées les usines de fabrication de sa division des produits et solutions d'impression, de répondre à un questionnaire sur la RSE tous les deux ans. Lors de l'exercice de 2020, le Groupe Brother a révisé le questionnaire sur la RSE afin de vérifier le niveau de conformité de ses fournisseurs aux normes en matière d'approvisionnement responsable et au *Code de conduite* de la RBA.

La version révisée du questionnaire sur la RSE porte sur les cinq domaines suivants : travail, santé et sécurité, environnement, éthique et systèmes de gestion. Les efforts déployés par les fournisseurs dans ces domaines sont évalués à partir d'auto-évaluations. Par exemple, dans le domaine du travail, le questionnaire vérifie notamment l'absence de travail forcé et de travail des enfants ainsi que le respect des lois et de la réglementation en vigueur en matière de travail.

Au cours de l'exercice 2022, dans le cadre d'une évaluation des risques, le Groupe Brother a demandé à 85 fournisseurs majeurs au Vietnam et en Chine de répondre au questionnaire sur la RSE. Aucun d'entre eux ne présentait un risque élevé.

D'après les enquêtes menées au cours des exercices 2021 et 2022, aucun fournisseur de premier rang du Groupe Brother n'a eu recours au travail forcé ou au travail des enfants. De plus, les enquêtes menées au cours de l'exercice 2022 ont démontré une amélioration générale des mesures prises par les fournisseurs de premier rang par rapport à l'exercice précédent.

5. Évaluation des risques de travail forcé ou de travail des enfants

5.1. Activités de Brother

Brother considère que le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses propres opérations est faible, car toutes ses activités se déroulent au Canada et sont effectuées par du personnel canadien. Selon le *Global Slavery Index* de l'organisme Walk Free, un groupe international de défense des droits de la personne, sur 160 pays, le Canada figure au 17^e rang des pays où la prévalence de l'esclavage moderne est la moins élevée. Outre le faible risque dans ce pays, Brother respecte des pratiques d'emploi conformes aux lois canadiennes, ce qui contribue à prévenir et à réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé dans le cadre de ses activités.

5.2. Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement directe de Brother, qui est responsable de la distribution des produits de la société, est limitée à ses entités affiliées au sein du Groupe Brother. Par conséquent, considérant les politiques, les processus et les mesures de contrôle raisonnable en vigueur dans le Groupe Brother, Brother considère que le risque de travail des enfants et de travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement est faible. Brother reconnaît que, malgré le fait que le Groupe Brother prend des mesures importantes pour prévenir et réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé, aucune chaîne d'approvisionnement ne peut raisonnablement être considérée comme « sans risque ». Néanmoins, nous nous appuyons sur les politiques et les procédures du Groupe Brother pour gérer, identifier et réduire ces risques.

Au cours de la période de référence, aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement ou le cadre de ses activités n'a été recensé par Brother ou porté à son attention. En conséquence, aucune mesure corrective n'a été

prise, y compris toute mesure relative à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables découlant des efforts déployés pour corriger la situation.

6. Mesures prises pour évaluer et gérer les risques relevés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Le Groupe Brother a instauré une politique et des normes d'approvisionnement responsable, lesquelles sont expliquées aux fournisseurs. De plus, il met en œuvre le programme de renforcement de l'approvisionnement responsable afin d'inciter les fournisseurs à adopter des pratiques d'approvisionnement encore plus responsables. En ce qui concerne l'approvisionnement en minéraux pour les matières premières et les pièces, le Groupe Brother s'efforce d'assurer la transparence de la chaîne d'approvisionnement et d'éviter d'utiliser des minéraux de conflit en instaurant des politiques et en contrôlant leur utilisation.

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe Brother a apporté des précisions supplémentaires sur ses normes d'approvisionnement responsables et commencé à demander aux fournisseurs de signer des formulaires de consentement. Ces précisions supplémentaires expliquent le cadre entourant la définition des normes d'approvisionnement responsables en indiquant clairement qu'elles ont été élaborées conformément au *Code de conduite* de la RBA et définissent les attentes envers les fournisseurs et les questions qui nécessitent leur coopération. Les normes d'approvisionnement responsables du Groupe Brother, y compris les précisions supplémentaires qui y ont été apportées, ont été envoyées aux fournisseurs au Japon et à l'étranger. Afin d'assurer leur compréhension de celles-ci, des formulaires de consentement leur ont également été envoyés, lesquels ont été signés par 630 fournisseurs pour l'exercice 2021. Les normes d'approvisionnement responsables sont également communiquées à tout fournisseur lors de toute nouvelle transaction afin d'assurer leur compréhension de celles-ci et leur coopération à cet égard. Ces exigences ont été reconduites pour l'exercice 2022, et 650 fournisseurs ont signé le formulaire de consentement.

De plus, depuis l'exercice 2022, le Groupe Brother demande aux fournisseurs de ses usines de fabrication de produits (imprimantes et solutions) de prendre connaissance du *Code de conduite* de la RBA et de signer des formulaires de consentement.

6.1. Clauses contractuelles

Outre les exigences du Groupe Brother relatives à la connaissance des normes d'approvisionnement responsables et du *Code de conduite* de la RBA décrites précédemment, les ententes majeures conclues avec les partenaires commerciaux comprennent des clauses sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que sur le respect des lois et de la réglementation en vigueur.

6.2. Vérifications et visites

Le Groupe Brother procède à des vérifications (y compris des vérifications sur place) des fournisseurs de premier rang sélectionnés en fonction de leurs réponses aux enquêtes, du volume de transactions avec ce fournisseur et d'autres facteurs.

[Liste des sociétés du Groupe Brother qui effectuent des vérifications auprès des fournisseurs de premier rang](#)

6.3. Mécanisme de plainte

Lors de l'exercice de 2022, BIL est devenu membre du *Japan Center for Engagement and Remedy on Business and Human Rights* (JaCER) et a mis en place une ligne d'assistance téléphonique où les fournisseurs, les clients, les investisseurs et toutes les autres parties prenantes de Brother peuvent faire part de leurs préoccupations en matière de droits de la personne.

Ce service d'assistance téléphonique permet à toute personne d'effectuer des signalements de manière anonyme sans craindre de représailles. Des procédures sont également en place en cas de signalement pour aider l'entreprise du Groupe Brother concernée à mener son enquête et pour lui fournir des conseils sur les mesures correctives à prendre, le cas échéant.

7. Formation

Le Groupe Brother organise des formations de sensibilisation sur les droits de la personne à l'intention des membres de son personnel. Au cours de l'exercice 2022, le Groupe Brother a lancé un programme de formation en ligne sur les droits de la personne destiné à tous les membres du personnel de la société. Au total, 3 988 membres du personnel (87 pour cent) y ont participé. Le programme de formation en ligne répond aux questions fréquemment posées sur les droits de la personne, et présente notre politique et nos efforts à cet égard.

En avril 2023, le Groupe Brother a organisé une réunion d'information à l'intention des fournisseurs des usines de fabrication de sa division des produits et solutions d'impression au Japon, au Vietnam, aux Philippines et en Chine. En raison des répercussions de la COVID-19, la réunion d'information se déroulait en ligne depuis l'exercice 2020, mais au cours de l'exercice 2023, elle s'est tenue en personne pour la première fois en quatre ans.

Lors de la réunion d'information à l'intention des fournisseurs de l'exercice 2023, le Groupe Brother a présenté les résultats des activités d'approvisionnement responsable pour l'exercice de 2022 et ses objectifs pour l'exercice 2023. Il a également demandé aux fournisseurs de répondre au questionnaire de l'enquête sur la RSE et sur le travail forcé pour l'exercice 2023.

En outre, le Groupe Brother a expliqué les grandes lignes et le cadre entourant sa Politique mondiale sur les droits de la personne établie en janvier 2023. Il a aussi abordé la révision des normes d'approvisionnement responsables et la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique dans le cadre de sa politique sur les droits de la personne. De plus, il a communiqué aux fournisseurs de l'information sur les efforts qui ont été déployés tout au long de la chaîne de valeur dans le but de respecter les droits de la personne.

Au cours de l'exercice de 2023, 840 personnes représentant 470 entreprises ont participé à la réunion. Celle-ci a permis de tenir une discussion animée en personne et de fournir des précisions sur la poursuite et la promotion des activités et des efforts de sensibilisation aux normes d'approvisionnement responsable, à la conformité au *Code de conduite* de la RBA et au programme de renforcement de l'approvisionnement responsable.

Lors de leur intégration, les nouveaux membres du personnel reçoivent une formation sur le *Code de conduite* et le système de gestion de l'environnement de Brother. Le Groupe Brother demande périodiquement à l'ensemble de son personnel de suivre une formation obligatoire sur sa politique, l'éthique et la conformité. Cette formation est une occasion pour le Groupe Brother de revoir et d'adapter constamment les thèmes de la formation et d'aborder les activités présentant un risque élevé. Brother propose des formations ciblées complémentaires, au besoin, afin d'améliorer la compréhension de domaines fonctionnels et de risques précis.

8. Évaluation de l'efficacité des mesures

Le Groupe Brother vise une croissance durable et s'efforce d'être une entreprise qui jouit de la confiance de toutes ses parties prenantes. Possédant plusieurs entreprises partout dans le monde, BIL reconnaît le degré de complexité et d'incertitude découlant du contexte économique mondial et de facteurs géopolitiques. En outre, le Groupe Brother reconnaît les risques constants liés à la conformité, à la sécurité des produits, au contrôle des exportations, à la gestion des informations, aux lois environnementales, à la santé et à la sécurité, à la prévention des catastrophes et à la chaîne d'approvisionnement, et y réagit.

Pour contribuer à sa croissance durable, BIL a créé, à l'échelle de la société mère, des sous-comités relevant du comité de la gestion des risques. Ces sous-comités sont spécialisés dans l'évaluation des risques individuels, notamment la conformité, les opérations sur valeur, la responsabilité liée aux produits, la gestion de l'information, la sécurité, la santé, la prévention des catastrophes, les lois et réglementations environnementales et la chaîne d'approvisionnement.

Le comité de gestion des risques est également responsable d'évaluer et de gérer les risques importants pouvant avoir des répercussions sur le Groupe Brother dans son ensemble. Plus précisément, le comité examine les questions relatives aux risques au cours de chaque exercice et donne des instructions pour la préparation des fiches d'évaluation des risques à chaque organisation et établissement du groupe. Le comité se

sert ensuite des résultats obtenus à partir des fiches d'évaluation des risques pour évaluer l'ampleur des répercussions des risques et la probabilité qu'ils se produisent. Il donne ensuite des instructions à chaque personne responsable de la gestion des risques pour prendre des mesures d'atténuation et de surveillance des risques.

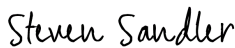
Finalement, un comité de la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement détermine les répercussions potentielles des risques sur les activités de l'entreprise, met en œuvre des politiques pour y remédier et des mesures d'atténuation des risques au sein du groupe.

9. Approbation et attestation

Ce rapport pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2024 a été approuvé par le conseil d'administration de l'entité de déclaration de Brother, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la *Loi*.

Conformément aux exigences de la *Loi*, notamment l'article 11 de celle-ci, je soussigné atteste que j'ai pris connaissance des renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité susmentionnée. À ma connaissance et ayant exercé mon devoir de diligence raisonnable, j'affirme que les renseignements présentés dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la *Loi* pour l'exercice de référence d'avril 2022 à mars 2023.

J'ai le pouvoir de lier Brother.

DocuSigned by:

CCBB583C3E794E2
Nom complet : Steve Sandler

Titre : Président, La Corporation Internationale, Canada Ltée

Date :
5/30/2024